

dragésimale, qui vient d'être accordée aux fidèles de la ville de Rome. En conséquence, nous vous annonçons que N. S. P. le Pape, en vertu de Son Autorité Apostolique, vous exempte du jeûne durant le prochain carême, excepté le mercredi des cendres, les trois jours des Quatre Temps, et les trois derniers jours de la Semaine Sainte. Vous pouvez faire gras les autres jours, aux trois repas, excepté les vendredis qui restent des jours maigres sans être des jours de jeûne.

Mais si pour de graves raisons, le Vicaire de Jésus-Christ peut accorder des adoucissements à la discipline séculaire de la pénitence, l'esprit de pénitence ne cesse pas d'être obligatoire pour toucher la miséricorde divine et pour expier les péchés nombreux que nous avons eu le malheur de commettre.

Or l'esprit de pénitence dont l'Eglise veut vous voir animés durant la Sainte Quarantaine, s'exprime surtout par la fuite du péché et la prière. Le péché, au témoignage de l'Esprit-Saint, *rend les peuples malheureux*. Donc un homme vraiment sage et soucieux du bonheur de son pays aussi bien que du sien propre, s'éloigne du péché, et s'applique à la loi du Seigneur dont le service a les *promesses de la vie présente et celles de la vie future*.

C'est votre devoir de vous souvenir de ces graves pensées dans toutes les situations où vous place la Providence. Vous devez les avoir spécialement présentes à l'esprit dans l'exercice de vos droits et de vos devoirs de citoyens. Un homme qui a de la religion et du patriotisme, sent la responsabilité qu'il porte quand se présente une election de députés à faire. Il sait que c'est pour lui un devoir de voter. Mais avant d'ac-